

PRINCIPAUTE DE MONACO

CÉRÉMONIES DE COMMEMORATION
DU CENTENAIRE DE LA CONSTITUTION
LE 5 JANVIER 1911

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA CONSTITUTION DU 5 JANVIER 1911

Le 5 janvier 2011, la Principauté de Monaco a célébré le Centenaire de la Constitution de 1911 accordée par le Prince Albert I^{er} à Ses sujets.

Cette journée a été l'occasion pour les Institutions de la Principauté créées par cette Constitution, de commémorer leur premier siècle d'existence.

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II a participé à l'ensemble des commémorations de cette journée. Les moments forts en ont été les suivants :

12h30 : COMMÉMORATION AU MINISTÈRE D'ÉTAT

Cette cérémonie a été marquée par le dévoilement d'une plaque à l'Annexe, portant les noms des Ministres d'État qui se sont succédés depuis 1911. Elle a été suivie d'un déjeuner en l'Hôtel du Gouvernement, résidence de S.E.M. le Ministre d'Etat, présidé par S.A.S. le Prince Souverain.

S.E. M. Michel ROGER s'est notamment félicité que la Principauté prospère depuis des siècles en parfaite harmonie, grâce aux Princes et à la Famille Princière et que la Constitution de 1911 soit venue renforcer cette harmonie en dotant le Pays d'institutions à la fois modernes et pérennes. Il s'est exprimé en ces termes :

«Monseigneur,

Monseigneur l'Archevêque,

Monsieur le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne,

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,

*Mesdames et Messieurs les membres de la Maison Souveraine et du
Gouvernement Princier,*

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Tribunal Suprême,

Mesdames et Messieurs,

*C'est un très grand honneur pour moi que d'ouvrir cette journée dédiée à la
célébration du Centenaire de la Constitution de 1911.*

En ce 5 janvier, Vous allez assister, Monseigneur, à des cérémonies commémoratives qui vont successivement se dérouler à la Mairie, au Conseil National et au Tribunal Suprême.

Ces commémorations s'achèveront ce soir en Votre Palais où Vous recevrez les corps constitués dans la Salle du Trône.

Ce jour très particulier débute ainsi au Ministère d'Etat au sein duquel je vous remercie d'être réunis pour assister au dévoilement d'une plaque rappelant les Ministres d'Etat qui se sont succédés depuis cent ans.

Il doit être rappelé à cet égard que c'est précisément l'acte constitutionnel octroyé le 5 janvier 1911 par le Prince Albert 1^{er}, Votre aïeul Monseigneur, qui a institué un Ministre d'Etat à Monaco.

Si cet acte fondateur a marqué des avancées essentielles dans nombre de domaines pour les institutions de la Principauté, des avancées qui ne manqueront d'ailleurs pas d'être évoquées au cours des commémorations qui suivront, j'aimerais revenir sur celles qui concernent plus particulièrement le pouvoir exécutif.

Le titre III de l'acte constitutionnel de 1911, intitulé « Le Gouvernement », pose en effet l'un des principes fondamentaux de l'organisation des pouvoirs publics monégasques, qui démontre encore toute son efficacité de nos jours, à savoir que: « Le Gouvernement de la Principauté est exercé, sous la haute autorité du Prince, par un Ministre d'Etat assisté d'un Conseil ».

Cette disposition permet à elle seule d'identifier la caractéristique essentielle du pouvoir exécutif à Monaco, puisque, tout en étant organisé distinctement de l'autorité souveraine, le Gouvernement, qui est donc exercé par le Ministre d'Etat assisté par le Conseil, relève, en droit et en fait, de cette haute autorité et n'est responsable que devant le Prince.

Ainsi, dès 1911, la notion d'autorité souveraine devient un concept institutionnel cardinal et à cet égard, l'usage du qualificatif « haute » n'est en rien dû au hasard. Cette terminologie exprime en effet la prégnance du Prince sur l'exercice du pouvoir exécutif tout en caractérisant, dans le même temps, la nature particulière et exclusive de la prérogative princière au regard de la fonction gouvernementale.

Bien que la Constitution de 1962 soit venue renforcer la stabilité des principes définis en 1911, en garantissant notamment la séparation des grandes fonctions de l'Etat, on ne peut qu'être admiratif devant le caractère visionnaire du Prince Albert 1^{er} qui institua dès cette époque un système politique équilibré.

Les dispositions conventionnelles avec la France ont parallèlement évolué et permettent désormais au Prince de désigner librement Son Ministre d'Etat, affirmant encore davantage la souveraineté de Monaco tout en assurant la pérennité de ses institutions.

Monseigneur, la Principauté prospère depuis des siècles en parfaite harmonie grâce aux Princes et à la Famille Princière.

La Constitution de 1911 est venue renforcer cette harmonie en dotant le Pays d'institutions à la fois modernes et pérennes, encore en vigueur à ce jour. Je formule le voeu qu'une telle pérennité se poursuive et que, dans cent ans, nos successeurs soient réunis comme nous le sommes aujourd'hui pour s'en féliciter.

Chaque institution représentée ici doit avoir conscience qu'il s'agit d'un bien précieux et particulièrement rare.

Il appartient à chacun d'entre nous d'en respecter et d'en préserver aussi bien la lettre que l'esprit.

C'est ce que s'attache à faire de son côté le Gouvernement en recherchant notamment le consensus avec le Conseil National pour assurer à la Principauté un avenir radieux, sur la route définie par le Prince Souverain.

Je souhaiterais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour saluer chaleureusement la présence parmi nous de deux personnalités qui m'ont précédé dans les fonctions de Ministre d'Etat : Leurs Excellences Messieurs André SAINT-MLEUX et Patrick LECLERCQ qui ont respectivement oeuvré de 1972 à 1981 et de 2000 à 2005.

L'excellent souvenir qu'ils ont laissé de leur passage me laisse penser qu'ils se joindront à moi pour dire à la fois l'immense honneur et le plaisir que représente le fait de servir le Prince et la Principauté dans ces hautes fonctions.

Il me revient à présent le privilège d'inviter Monseigneur, dans le cadre de la célébration du Centenaire de la Constitution, à dévoiler cette plaque commémorative sur laquelle figurent les Ministres d'Etat qui se sont succédés depuis 1911 :

Emile FLACH 1911

Georges JALOUSTRE 1918

Raymond LE BOURDON 1919

Maurice PIETTE 1923

Maurice BOUILLOUX-LAFONT 1932

Emile ROBLOT 1937

Pierre de WITASSE 1944

Jacques RUEFF 1949

Pierre WOIZARD 1950

Henry SOUM 1953

Emile PELLETIER 1959

Jean-Emile REYMOND 1963

Paul DEMANGE 1967

François-Didier GREGH 1969

André SAINT-MLEUX 1972

Jean HERLY 1981

Jean AUSSEIL 1985

Jacques DUPONT 1991

Paul DIJOURD 1994

Michel LEVEQUE 1997

Patrick LECLERCQ 2000

Jean-Paul PROUST 2005

Michel ROGER 2010

Etaient présents

S.A.S. le Prince Souverain

S.E. Monsieur André SAINT-MLEUX
Ancien Ministre d'Etat

S.E. Monsieur Patrick LECLERCQ
Ancien ministre d'Etat

Mgr Bernard BARSÌ
Archevêque de Monaco

M. Jean-François ROBILLON
Président du Conseil National

M. Michel-Yves MOUROU
Président du Conseil de la Couronne

S.E. Monsieur Philippe NARMINO
Directeur des Services Judiciaires

M. Jacques BOISSON
Secrétaire d'Etat

M. Georges LISIMACHIO
Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

Général John JAYET
Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain

Colonel Luc FRINGANT
Commandant Supérieur de la Force Publique
Premier Aide de Camp

M. Paul MASSERON
Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur

M. Gilles TONELLI
Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme

M. Stéphane VALERI
Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé

M. José BADIA
Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures

M. Georges MARSAN
Maire de Monaco

M. Hubert CHARLES
Président du Tribunal Suprême

Commandant Emmanuel LEBEGUE
Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain

M. Robert COLLE
Secrétaire Général du Ministère d'Etat

14h45 : COMMÉMORATION À LA MAIRIE

Le Conseil Communal, convoqué en Session Extraordinaire, dont un large extrait est retranscrit ci-après, s'est réuni le mercredi 5 janvier 2011 à 14 heures 45 à la Mairie, sous la Présidence de M. Georges MARSAN, Maire, des Conseillers Communaux ainsi que de descendants d'élus de l'époque de la promulgation de la première Constitution. Avant d'inviter le Souverain à visiter l'exposition constituée en fresque historique pour retracer les moments forts de la naissance de ce texte organique et de ses répercussions sur la vie des Monégasques, M. le Maire s'est adressé en ces termes aux Autorités présentes :

« Monseigneur,

Monsieur le Ministre,

Monseigneur l'Archevêque de Monaco,

Monsieur le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne,

*Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'Etat,*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Messieurs les Conseillers de Gouvernement,

Mesdames, Messieurs,

Je partage aujourd'hui, avec l'ensemble des Conseillers Communaux, l'immense honneur et la grande joie de Vous accueillir Monseigneur pour la première fois au sein de notre Assemblée, à l'occasion du Centenaire de la Constitution monégasque, et Vous remercie de Votre présence.

J'ai également le plaisir d'accueillir parmi nous des descendants directs de Messieurs François DEVISSI, Michel FONTANA, Eugène MARQUET, Antoine MARSAN, André NOTARI, Georges SANGIORGIO, Charles TOBON et Jean VATRICAN, Conseillers communaux élus en 1911 et siégeant au sein des trois Conseils communaux de l'époque.

Aujourd'hui 5 janvier 2011, nous sommes rassemblés pour commémorer les 100 ans de notre Constitution.

En effet, c'est le 5 janvier 1911, que Votre trisaïeul le Prince Albert I^{er} a promulgué la première Constitution, faisant évoluer notre pays d'une Monarchie absolue en une Monarchie constitutionnelle et réformant l'organisation communale.

Cet évènement historique a fait la Une de la Presse et notamment celle de « L'EXCELSIOR », Journal Illustré Quotidien, qui titrait le 8 janvier 1911, « La Principauté de Monaco a désormais une Constitution ».

L'histoire nous montre que la Commune est la plus ancienne expression de l'attachement des Monégasques à leur Souverain.

Celle-ci remonte au 13^{ème} siècle, lorsque la communauté des habitants s'organise afin de gérer ses intérêts et se défendre contre d'éventuels assaillants.

Cette assemblée générale, dite Parlement, présidée par le Seigneur, élisait ses représentants auxquels étaient adjoints des membres de droit.

Au 16^{ème} siècle, la communauté, alors composée de 4 Syndics et 12 Conseillers, est présidée par un Podestat assisté d'officiers communaux élus tous les ans à la Saint Michel, le 29 septembre.

En 1790, Honoré III établit un Conseil de 18 membres. La Révolution changera pendant un temps l'Organisation Municipale de la Principauté.

Ce n'est qu'à partir de la Constitution de 1911, que l'Institution Communale est réformée. Monaco est alors divisé en 3 Communes :

- Monaco Ville,*
- La Condamine,*
- et Monte-Carlo.*

Chaque Commune a à sa tête un Maire nommé par le Souverain et un Conseil élu de 9 membres. Les intérêts communs sont gérés par une Commission intercommunale dont le Président est nommé par le Prince.

Les trois premiers Maires issus de la Constitution sont nommés par le Souverain le 20 mai 1911. Il s'agit :

- de François CROVETTO pour Monaco-Ville,*
- de Suffren REYMOND pour la Condamine,*
- et d'Honoré BELLANDO pour la Commune de Monte-Carlo.*

Le 9 juin 1911, Suffren REYMOND est nommé Président de la Commission intercommunale par le Prince Albert I^{er}.

A cette époque, la Mairie constitue le cœur de la vie politique monégasque. Le Conseil National, dont les Elus sont tous des Elus communaux, se réunit en Mairie.

Les attributions de la Commune sont déjà :

- la Police Municipale,*
- la Voirie,*
- l'Assistance,*
- la Bibliothèque,*
- et les Fêtes.*

Cette organisation perdurera jusqu'en 1917, date à laquelle la Constitution sera suspendue.

Après la Première guerre mondiale, sur l'instance de la population, la Commune unique est restaurée. La Loi promulguée en 1920 en régit l'organisation et le fonctionnement.

Le Conseil communal passe alors de 9 à 15 membres, élus pour trois ans au suffrage universel direct. Le premier Maire de cette nouvelle organisation, M. Suffren REYMOND et son Premier Adjoint, M. Alexandre MEDECIN, sont élus le 7 avril 1918.

La Constitution de 1911 et la Loi de 1920 ont donné l'impulsion nécessaire à la modernisation de notre Institution. Cette modernisation s'est poursuivie avec la Constitution de 1962 et la refonte de la Loi sur l'organisation communale en 1974, modifiée en 2006.

Souhaitant perfectionner les Institutions, la durée de Mandat a été prolongée d'une année, passant de 3 à 4 ans et le Scrutin de Liste a été ajouté au Suffrage Universel Direct. Les attributions de la Mairie sont alors :

- l'Action Sociale,*
- le Cadre de Vie,*
- la Culture,*
- et l'Animation.*

Depuis la Réforme constitutionnelle de 2002 et la Loi n° 1.316 du 29 juin 2006 modifiant la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation communale, la Mairie dispose d'une dotation budgétaire inscrite dans la Loi de budget primitif de l'année, lui conférant ainsi une plus grande autonomie budgétaire

Pour retracer les moments forts de la naissance de notre Constitution, la Médiathèque a préparé une exposition de documents originaux, photos, coupures de presse, qui décrivent le contexte historique dans lequel la Constitution a vu le jour.

A présent, Monseigneur, je Vous invite à visiter cette exposition et souhaiterais conclure mon intervention en mon nom et en celui de tous les membres du Conseil communal, en Vous assurant de l'attachement indéfectible de l'ensemble de la Communauté monégasque à la Famille Princière et aux Institutions de notre pays.

Je Vous remercie de Votre présence et profite de cette occasion pour Vous renouveler, Monseigneur, ainsi qu'à vous tous, mes vœux les plus sincères et les plus chaleureux pour 2011.

*

* *

Etaient présents

S.A.S. le Prince Souverain

S.E.M. Michel ROGER
Ministre d'Etat

S.E.M. André SAINT-MLEUX
Ancien Ministre d'Etat

S.E.M. Patrick LECLERCQ
Ancien Ministre d'Etat

Mgr Bernard BARSÌ
Archevêque

M. Jean-François ROBILLON
Président du Conseil National

M. Michel MOUROU
Président du Conseil de la Couronne

S.E.M. Philippe NARMINO
Directeur des Services Judiciaires

M. Jacques BOISSON
Secrétaire d'Etat

M. Georges LISIMACHIO
Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

M. Paul MASSERON
Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur

M. Gilles TONELLI
Conseiller de Gouvernement pour l'Environnement, l'Équipement et l'Urbanisme

M. Stéphane VALERI
Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé

M. José BADIA
Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures

M. Hubert CHARLES
Président du Tribunal Suprême

Cdt Emmanuel LEBEGUE
Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain

M. André GARINO
Président du Conseil Economique et Social

M. Robert COLLE
Secrétaire Général du Ministère d'Etat

Mme Jacqueline CARPINE
Chargée de recherches historiques au Palais Princier

M. Thomas FOUILLERON
Chargé de recherche en histoire au Palais Princier

Conseil Communal

M. Georges MARSAN
Maire de Monaco

M. Henri DORIA
Premier Adjoint

Mme Camille SVARA
Adjoint au Maire

M. Christian RAIMBERT
Adjoint au Maire

M. André J. CAMPANA
Adjoint au Maire

M. Robert POYET
Adjoint au Maire

M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI
Adjoint au Maire

M. Alexandre GIRALDI
Conseiller Communal

Mme Marjorie HARROCH
Conseiller Communal

Mme Françoise GAMERDINGER
Conseiller Communal

M. Nicolas CROESI
Conseiller Communal

Mlle Claire-Lise SCHROETER
Conseiller Communal

M. Ralph de SIGALDI
Conseiller Communal

Descendants

Claude BERNARD

Michel BOERI

Jean-Pierre DEVISSI

Yvonne DEVISSI

Didier GAMERDINGER

Gilles MARSAN

Fabrice NOTARI

Josette PASTORELLI

Jeannie PUNSOLA

Georges SANGIORGIO

16h00 : COMMÉMORATION AU CONSEIL NATIONAL

Dans le cadre de cet événement exceptionnel dans la vie de la Haute Assemblée, le Conseil National s'est réuni en séance privée solennelle le mercredi 5 janvier 2011.

Le Président Jean-François ROBILLON a souhaité également associer à cette commémoration les anciens Présidents, Conseillers Nationaux, Secrétaires Généraux, l'ancien Directeur Général et Chef de cabinet qui se sont succédés au Conseil National ainsi que les représentants des Institutions et Corps Constitués du pays.

Il a prononcé le discours suivant :

« Monseigneur,

Je suis heureux et très honoré de présider, en ce jour du Centenaire de la Constitution du 5 janvier 1911, cette séance privée solennelle du Conseil National.

Si cette visite officielle auprès de notre Assemblée, n'est que la deuxième depuis l'accession au trône de Votre Altesse Sérénissime, il ne faut pas y voir le signe d'un désintérêt pour le Parlement, mais bien au contraire la marque d'une lecture profondément respectueuse de nos Institutions qui consacre la séparation des fonctions.

Votre présence, Monseigneur, nous comble et nous honore, d'autant plus qu'elle est rare et donc précieuse.

Tous mes prédécesseurs à la Présidence du Conseil National, tous les Conseillers Nationaux de la mandature élus en 2008 et la plupart des Elus des précédentes mandatures, dont la santé et les activités professionnelles ont permis le déplacement aujourd'hui, ont souhaité participer à ce Centenaire qu'aucun d'entre nous, y compris les plus jeunes, n'auront l'occasion de revivre. En leur nom à tous, je tiens à Vous renouveler la joie et l'émotion qui sont les nôtres, de Vous accueillir en ce jour si particulier dans l'enceinte de notre Parlement.

Nous sommes tous réunis aujourd'hui, je l'ai dit, pour célébrer l'entrée de la Principauté de Monaco, au début du siècle dernier, dans la longue liste des Etats dotés d'une Constitution écrite ce qui a conféré à son régime politique les traits d'une Monarchie Constitutionnelle. Mais il serait trop incertain de chercher à classer Monaco dans une case Institutionnelle tant nos spécificités, notre originalité font de la Principauté une Nation à nulle autre pareille.

Il y a cent ans, le Prince Albert I^{er} décidait, non pas de choisir un modèle politique et institutionnel, mais d'associer Ses Sujets à la destinée du Pays.

Vous connaissez, Monseigneur, l'attachement profond qui unit depuis plus de 700 ans le peuple monégasque à ses Princes. Permettez-moi, au nom du Conseil National choisi par ce peuple, de Vous apporter en son nom le vibrant témoignage de son attachement et de Vous assurer de l'indéfectible fidélité de la représentation nationale à Votre Personne, à la Famille Princière et à nos Institutions.

Parmi les grandes institutions qui virent le jour en 1911 et qui sont consubstantielles d'une Constitution, dont le premier objet consiste à définir les différentes institutions composant l'État ainsi qu'à organiser leurs relations, il y avait donc le Conseil National.

Pour la première fois, le principe était définitivement acté que le Chef de l'Etat partage le pouvoir législatif avec Son peuple, principe essentiel des Etats de droit et des sociétés démocratiques qui s'est renforcé avec le droit d'amendement et celui, plus moderne dans nos Institutions, de proposer des lois.

Depuis 1911, notre Parlement a étudié, amendé, proposé et voté de nombreuses lois. Nous gardons à l'esprit vos paroles prononcées ici même lors de Votre première visite en 2006 et je Vous cite « quand chacun – Gouvernement et Conseil National - fait un pas vers l'autre, aucune des deux institutions n'est perdante et c'est, en définitive, notre législation, et donc notre pays, qui en retirent le plus grand profit ».

Au-delà, des règles de droit fixées dans notre Constitution, Votre formule reflète parfaitement l'esprit de nos Institutions, celui du consensus que les Nations, parées des vertus de la sagesse, ont toujours préféré à celui de l'affrontement qui conduit irrémédiablement aux divisions ou pire encore.

Lors des débats budgétaires qui se sont achevés il y a quelques semaines, j'ai résumé l'idée que je me fais du Conseil National en rappelant que notre Parlement a une place fondamentale au sein de nos Institutions fondées sur le consensus, non pas préalable au débat comme l'affirment certains, mais comme conséquence du débat. Il ne peut en être autrement car la politique du Gouvernement Princier n'est pas décrétée par le Conseil National. Alors, j'entends ici ou là qu'il faudrait qu'il en soit autrement, que les relations entre le Conseil National devraient « évoluer » et qu'un dépoussiérage des Institutions pourrait être envisagé.

Si je suis profondément convaincu du contraire c'est que j'ai la conviction que notre loi fondamentale, telle que modifiée en 2002, si elle n'a peut-être pas encore donné sa pleine mesure, offre au Conseil National des attributions que beaucoup d'autres Parlements lui envient.

Mes chers collègues, j'ai longuement échangé avec mes homologues, lors de la dernière Conférence des Présidents de Parlement du Conseil de l'Europe, l'année dernière à Chypre, et bien souvent ils se sont montrés jaloux de nos prérogatives.

Gardons à l'esprit qu'en moyenne, depuis 2003, près d'une proposition de loi sur deux aura été transformée en projet de loi par le Gouvernement. Bien plus que la reconnaissance du travail parlementaire, il s'agit de la manifestation incontestable de l'influence du Conseil National dans l'évolution législative du Pays.

Il ne faut pas perdre de vue que cette influence se déploie aussi lors de l'étude des projets de loi qui comportent de vrais amendements de fond comme ce fut le cas l'année dernière lors du vote de la loi portant statut de la magistrature dont un article sur deux, là encore, avait fait l'objet d'amendements qui ont finalement tous été acceptés par le Gouvernement.

Si je crois profondément à la valeur des normes juridiques et spécifiquement à celles inscrites dans un texte constitutionnel, je crois encore plus à la valeur des hommes et des femmes qui les animent.

Aussi, gardons à l'esprit les noms de nos illustres prédécesseurs qui depuis cent ans ont fait l'Honneur de l'institution parlementaire et demeurons, tout au long de nos mandats, fidèles à l'esprit qui les a inspirés.

Si le Conseil National, aussi longtemps que j'en assurerai la présidence, ne prétendra pas dicter sa direction au Gouvernement Princier, j'entends que ce dernier dont vous avez choisi, Monseigneur, chacun des membres pour exercer ses hautes fonctions, respecte la séparation des fonctions que j'évoquais dans mon propos liminaire.

Bref, comme le rappelait mon prédécesseur, Stéphane VALERI et je reprends ses mots car ils reflètent ma vision «ni chambre d'enregistrement, ni chambre d'opposition, le Conseil National se doit d'être un partenaire indépendant et d'entretenir avec le Gouvernement, tout en défendant ses convictions avec fermeté, un dialogue basé sur la recherche permanente du consensus sans lequel, à Monaco, rien n'est possible».

Il y a un an à peine nous avons finalement été destinataires, après 5 ans d'attente, depuis la proposition de loi de 2005, d'un projet de loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National. Le dépôt de ce texte était très attendu par tous et j'en ai fait une priorité dans mon discours d'investiture à la présidence du Conseil National, le 11 janvier dernier. Le projet de loi actuellement à l'étude devant notre assemblée comporte des imperfections dont je ne doute pas que le travail assidu des Elus assisté par un grand jurisconsulte français, le Professeur Guy CARCASSONNE, nous permettra de voter une loi d'ici à la fin de la mandature.

Je m'engage à respecter ces délais sachant pouvoir compter sur le soutien de tous mes collègues au-delà des clivages partisans car ce texte permettra enfin de moderniser les conditions de travail et d'insuffler plus de démocratie dans le fonctionnement de notre Institution. Cette réforme, pour laquelle je me suis particulièrement engagé et je pense que majorité et minorité le reconnaissent, permettra d'adapter notre Parlement aux nouvelles réalités dans lesquelles s'exerce, aujourd'hui, le mandat des Conseillers Nationaux.

Ces conditions de travail appellent Vous le savez, Monseigneur, une réflexion sur les moyens qu'il conviendra à l'avenir à donner à notre assemblée qui reste sur le plan budgétaire le parent pauvre des institutions de notre pays, souvent moins bien traitée que beaucoup de services administratifs.

Mon propos ne porte pas, vous l'avez compris, sur l'indemnisation des Elus, encore que je comprends que beaucoup de talents dans notre pays hésitent à se détourner de leurs affaires privées plutôt qu'à se préoccuper des affaires publiques, en l'absence d'un véritable statut de l'Elu.

Ce que nous ne réclamons pas immédiatement pour nous, nous le souhaitons pour l'Institution, qui, dans les mois et les années à venir, connaîtra une très forte augmentation de son activité législative.

Il suffit de relire la lettre de mission que Vous avez adressée à Votre Gouvernement pour se convaincre des défis à relever pour la modernisation de notre économie. Le monde a changé, la Principauté doit changer sans tourner le dos à son passé ni à ses spécificités.

Pour que le Conseil National apporte sa plus-value aux Institutions, et que les Elus comme les membres du personnel qui, ici plus qu'ailleurs, donnent de leur énergie sans réserve, il ne faudra pas oublier de s'en donner les moyens.

L'année prochaine, un nouveau bâtiment, à l'inauguration duquel, Monseigneur, j'ai déjà le plaisir de Vous inviter, permettra aux Elus de disposer de bureaux pour leur travail, mais surtout aux membres du personnel d'être regroupés sur un même site. Ce transfert ne sera pas neutre et entraînera une augmentation des coûts de fonctionnement qui devront être compensés sur le plan budgétaire, mais je ne doute pas qu'ensemble nous saurons relever tous ces défis.

Je voulais terminer mon propos sur l'autre grand évènement de cette année 2011 qui est Votre mariage avec Mademoiselle Charlène WITTSTOCK. Nous y voyons un renforcement de l'alliance entre un Peuple et son Souverain. Aussi, Soyez convaincu Monseigneur que tous les Monégasques, comptent les jours qui nous séparent de cet évènement historique durant lequel ils pourront Vous manifester leur liesse.

En écho à Votre message de vœux pour la nouvelle année, je pense pouvoir parler au nom de tous les Elus du Conseil National et au-delà de tous nos compatriotes pour Vous renouveler notre indéfectible attachement et notre volonté de contribuer à l'édification d'une société plus harmonieuse et plus juste.

Vive le Prince,

Vive la Constitution,

Vive les Monégasques,

Et vive Monaco. »

Liste des personnalités présentes à la Séance Privée Solennelle

S.A.S. le Prince Souverain

S.E. M. Michel ROGER
Ministre d'Etat

S.E. M. André SAINT-MLEUX
Ancien Ministre d'Etat

S.E. M. Patrick LECLERCQ
Ancien Ministre d'Etat

S.E. Mgr Bernard BARSÌ
Archevêque de Monaco

M. Jean-François ROBILLON
Président du Conseil National

M. Michel-Yves MOUROU
Président du Conseil de la Couronne

S.E. M. Philippe NARMINO
Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat

M. Jacques BOISSON
Secrétaire d'Etat

M. Georges LISIMACHIO
Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

Colonel Luc FRINGANT
Premier Aide de Camp, Commandant Supérieur de la Force Publique

S.E. M. Bernard FAUTRIER
Ministre Plénipotentiaire

S.E. M. Franck BIANCHERI
Ministre Plénipotentiaire

M. Paul MASSERON
Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur

M. Gilles TONELLI
Conseiller de Gouvernement pour l'Environnement, l'Equipement et l'Urbanisme

M. José BADIA
Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures

S.E. Mme Odile REMIK-ADIM
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République française

S.E. M. Antonio MORABITO
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Italienne

M. Georges MARSAN
Maire de Monaco

M. Richard MILANESIO
Conseiller de S.A.S. le Prince Souverain

M. Didier GAMERDINGER
Conseiller de S.A.S. le Prince Souverain

M. Laurent ANSELMINI
Secrétaire Général de la Chancellerie des Ordres de la Couronne

Mme Anne-Marie BOISBOUVIER-ANCIAN
Conseiller Technique de S.A.S. le Prince Souverain

M. Claude PALMERO
Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince Souverain

M. Hubert CHARLES
Président du Tribunal Suprême

Me Michel BOERI
Conseiller de la Couronne

Mme Patricia HUSSON
Conseiller de la Couronne

M. Alain SANGIORGIO
Conseiller de la Couronne

Mme Mireille CALMES-BENAZET
Conseiller de la Couronne

M. Daniel RAYMOND
Conseiller de la Couronne

M. Jean SOSSO
Conseiller de la Couronne

Cdt Emmanuel LEBEGUE
Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain

M. André GARINO
Président du Conseil Economique et Social

M. Robert COLLE
Secrétaire Général du Ministère d'Etat

M. Henri DORIA
Premier Adjoint

Mme Camille SVARA
Adjoint au Maire

M. Christian RAIMBERT
Adjoint au Maire

M. André J. CAMPANA
Adjoint au Maire.

Membres élus de la Haute Assemblée
Législature 2008-2013

M. Fabrice NOTARI
Vice-Président

M. Alexandre BORDERO
Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale

Mme Brigitte BOCCONE-PAGES
Présidente de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses

Mme Sophie LAVAGNA
Présidente de la Commission de Législation

M. Jean-Charles GARDETTO
Président de la Commission des Relations Extérieures

M. Pierre LORENZI
Président de la Commission de l'Education et de la Jeunesse

M. Gérard BERTRAND
Président de la Commission du Logement

Mme Catherine FAUTRIER
Présidente de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille

M. Bernard MARQUET
Président de la Commission de la Culture et du Patrimoine

Mme Anne POYARD-VATRICAN
Présidente de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie

M. Marc BURINI

M. Claude CELLARIO

M. Philippe CLERISSI

Mme Michèle DITTLOT

M. Eric GUAZZONNE

Mme Nicole MANZONE-SAQUET

M. Roland MARQUET

M. Laurent NOUVION

M. Guillaume ROSE

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET

M. Christophe STEINER

M. Pierre SVARA.

Invités en qualité d'anciens du Conseil National

M. Jean-Louis CAMPORA
Ancien Président

M. Stéphane VALERI
Ancien Président

M. Georges GRINDA
Ministre Plénipotentiaire
Ancien Secrétaire Général

S.E. M. Philippe BLANCHI
Ancien Secrétaire Général

Mme Martine PROVENCE
Ancienne Secrétaire Générale

Mme Valérie VIORA-PUYO
Ancienne Secrétaire Générale

S.E. M. Robert FILLON
Ancien Directeur Général

Mme Anne EASTWOOD
Ancien Chef de Cabinet du Président

Ainsi que les Anciens Conseillers Nationaux :

M. Max BROUSSE

M. Pierre CROVETTO

M. Jean-Joseph PASTOR

M. Vincent PALMARO

Mme Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET

M. Alain MICHEL

M. Robert SCARLOT

M. Francis PALMARO

M. André VATRICAN

Me Henry REY

M. Michel BOISSON

Mme Marianne BERTRAND-REYNAUD

M. Rainier BOISSON

M. Bruno BLANCHY
M. René GIORDANO
M. Jacques RIT
S.E. M. Henri FISSORE
M. Jean TONELLI
M. Jean-Luc NIGIONI
M. Claude BOISSON
M. Patrick MEDECIN
M. Rodolphe BERLIN
Mme Christine PASQUIER-CIULLA
M. Thomas GIACCARDI

**Étaient également présents
des membres de l'équipe administrative de la Haute Assemblée**

M. Jean-Sébastien FIORUCCI, Chef de Cabinet,
M. Jean-Luc MERLINO, Secrétaire Général,
Mme Florence FERRARI, Secrétaire en Chef,
Mme Laurence GUAZZONE-MILLIASSEAU, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales,
M. Sébastien SICCARDI, Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques.

*

* *

17 h 15 : COMMÉMORATION AU TRIBUNAL SUPRÊME

S.E. M. Philippe NARMINO, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, accueille Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et les personnalités au Palais de Justice. Il prononce l'allocution de bienvenue suivante :

Monseigneur,

Monseigneur l'Archevêque,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Monsieur le Président du Conseil National,

Mesdames et Messieurs les Hautes personnalités représentant les Corps de l'Etat et la Commune,

Mesdames et Messieurs les Hauts magistrats des Cours et Tribunaux,

En pénétrant dans la grande salle d'audience de ce Palais de Justice, vous rendez hommage au pouvoir judiciaire dont il est le siège, depuis que le Souverain en a confié l'exercice aux juridictions.

Bienvenue en ces lieux où les droits garantis à chacun sont judiciairement reconnus, où quotidiennement se façonne l'Etat de droit que notre Principauté s'honore d'être.

M. le Président Hubert CHARLES vous dira dans un instant la place que le Tribunal Suprême, institué par la Charte du 5 janvier 1911, occupe dans notre organisation judiciaire depuis un siècle.

Mais permettez-moi brièvement d'associer au Haut Tribunal la Direction des Services Judiciaires. Cette Direction, certes créée en 1918 -sept années donc après le Tribunal Suprême-, me paraît naturellement conduite à s'exprimer en ces moments symboliques : de façon inéluctable, elle devait accompagner la naissance du Tribunal Suprême pour prendre place dans l'organisation des pouvoirs que Montesquieu appelait de ses vœux.

C'est la révision constitutionnelle du 16 novembre 1917 qui achèvera l'œuvre réalisée par le Constituant de 1911, en proclamant dans son premier article, qu'est assurée « la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire ».

Ainsi, les Services Judiciaires, dirigés jusqu'alors par le Ministre d'Etat, sont érigés en direction indépendante, ce qui retentit aussitôt sur l'indépendance des tribunaux en les faisant bénéficier d'une garantie supplémentaire, saluée avec enthousiasme par les commentateurs du règne du Prince Albert I^{er} : «Lui qu'on a solennellement appelé un Prince de Science, et qu'au jour des jugements historiques on appellera un Prince de Justice», selon les mots du premier titulaire des fonctions de Directeur des Services Judiciaires⁽¹⁾.

Voilà qui nous ramène à notre jeune centenaire, à ce Tribunal Suprême dont on a pu dire qu'il était «la plus ancienne juridiction constitutionnelle du monde»⁽²⁾ et qui, dans sa noble mission de sauvegarde des droits et libertés, apparaît dès son avènement d'une étonnante modernité.

*

* *

M. Hubert CHARLES, Président du Tribunal Suprême, a alors présenté en détail la Juridiction placée sous son autorité :

« Monseigneur,

Monseigneur l'Archevêque,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Monsieur le Président du Conseil National,

Mesdames et Messieurs les Hautes personnalités représentant les Corps de l'Etat et la Commune,

Mesdames et Messieurs les Hauts magistrats des Cours et Tribunaux,

Ayant écouté Son Excellence Philippe NARMINO rappeler que le Tribunal Suprême est la plus ancienne juridiction constitutionnelle du monde, je ne peux cacher la fierté d'avoir à présenter cette institution monégasque pour en rappeler l'origine et évoquer son évolution.

Mon prédécesseur, le Président DRAGO, a en effet souligné la caractéristique de notre Tribunal d'être la première juridiction investie du pouvoir de traiter le recours direct d'un justiciable en vue d'assurer le respect par la loi de droits fondamentaux constitutionnellement garantis ; il était toutefois conscient que son affirmation pouvait surprendre et il s'est justifié⁽³⁾.

1 Installation de Monsieur le Secrétaire d'Etat François ROUSSEL dans ses fonctions de Directeur des Services Judiciaires, 19 janvier 1918 - Archives de la Direction des Services Judiciaires. Imprimerie de Monaco 1918.

2 Roland DRAGO, in Revue de dr monégasque n°1, page 29.

3 R. Drago, Le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, Rev. De dr. Monégasque n°1 p.29s.

- Ainsi la Cour Suprême des Etats-Unis est mise en place le 1^{er} février 1790 sous la présidence de John JAY. Mais cette haute juridiction ne peut pas, depuis le 11^o amendement en vigueur depuis 1798, recevoir le recours formé directement par de simples particuliers. Or le Tribunal Suprême de 1911 pouvait être saisi par voie de requête signée de la partie elle-même, si elle ne veut pas recourir à un avocat défenseur, avec dispense de timbre et de droit d'enregistrement pour toutes les pièces relatives au recours, et se présenter en personne à l'audience si elle le souhaite⁽⁴⁾. Bel exemple d'accès aisé au prétoire, même si aujourd'hui la procédure est plus exigeante puisque la requête doit être signée nécessairement d'un avocat-défenseur et que les parties se présentent par le ministère de celui-ci⁽⁵⁾.

Un second précédent est le Tribunal d'Empire institué par une loi constitutionnelle de 1867 en Autriche-Hongrie ; il avait certes compétence pour traiter directement de recours concernant la violation de droits individuels par des actes généraux, législatifs ou réglementaires, mais sa tâche principale concernait l'arbitrage entre l'Empire et les Etats. Il sera d'ailleurs profondément transformé par la Constitution de 1920 avec la création d'une Cour constitutionnelle.

- Cette création autrichienne invite à plus de circonspection ; certes le Tribunal Suprême de Monaco a bien été créé par la Constitution de 1911 et son organisation prévue par une Ordonnance de la même année, mais la mise en place effective de l'institution a été plus lente, liée à des choix locaux à opérer, notamment à l'occasion de la révision constitutionnelle de 1917, ainsi qu'aux rapports avec la France et aux conséquences de la Grande Guerre.

Aussi faut-il attendre plus de treize années une Ordonnance Souveraine du 2 mai 1924 pour connaître enfin la composition initiale de la Haute Juridiction. A sa tête un ancien du Quai d'Orsay, venu également du Conseil d'Etat français, M. AUZOUY ; le vice-Président est un magistrat issu du Conseil de Révision Judiciaire, qui fournit également l'un des conseillers, les deux autres étant un ancien magistrat de la Cour d'appel et le Doyen de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Vous permettrez au Président actuel d'évoquer quelques-uns de ses illustres prédécesseurs comme Henri CAPITANT, Louis TROTABAS, René-Jean DUPUY ou Roland DRAGO.

Le Tribunal Suprême reste de 1924 à 1958, un juge exclusivement constitutionnel, statuant souverainement comme le précise en son article premier l'ordonnance d'application de 1911, mais dans le cadre d'une compétence d'attribution puisque l'article 14 de la Constitution précise qu'il est institué «pour statuer sur les recours ayant pour objet une atteinte aux droits et libertés consacrés par le titre II ». Il s'agit de sujets importants : égalité devant la loi des monégasques, liberté individuelle, légalité des délits et des peines, inviolabilité du domicile, respect de la propriété privée, de la liberté des cultes ou de réunion, droit de pétition.

4 Ord. du 21 avr. 1911 sur le tribunal Suprême, J. de Monaco du 25, art. 12, 18 et 29.

5 Ord. n° 2964 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême du 16 avril 1963 modifiée, art. 17 et 29.

Les commentateurs ne s'y sont pas trompés, le progrès dans un sens libéral est certain : le choix d'un contrôle juridictionnel a posteriori serait inspiré de propositions faites en France au début du XX^e siècle par deux hommes politiques, Charles BENOIST et Jules ROCHE, ce dernier ayant d'ailleurs participé à la rédaction du projet de constitution de 1911⁽⁶⁾. L'esprit de l'institution est bien mis en valeur dans les publications et les thèses soutenues par des juristes monégasques au cours des années qui suivront⁽⁷⁾ et relié aux événements qui agitèrent la Principauté en 1910⁽⁸⁾.

Reste toutefois à quitter les origines pour dire quelques mots de l'évolution de la juridiction.

La Constitution de 1962 n'a pas touché aux fondements du système mis en place en 1911. Les droits et libertés protégés, s'ils ne sont plus visés au titre II mais au titre III de l'Ordonnance constitutionnelle, se sont enrichis de ceux que l'évolution économique et sociale a imposés : liberté du travail, aide aux plus faibles ou démunis, instruction gratuite et obligatoire, action syndicale et droit de grève, liberté d'association.

Le Tribunal s'est étoffé en passant de 5 à 7 membres, la procédure à suivre prévue par l'Ordonnance souveraine de 1963 plusieurs fois révisée demeure simple et efficace pour permettre un procès équitable dans un délai raisonnable et reprend souvent les règles prescrites dès 1911. Voilà donc une construction dont on peut affirmer sans excès d'orgueil qu'elle tient dans les institutions monégasques une place capitale au service de l'état de droit pour la garantie des libertés fondamentales.

Que penser alors de l'élargissement des compétences du Haut Tribunal au contentieux administratif de la légalité ?

En effet dès l'Ordonnance du 7 mai 1958 créant un recours contentieux administratif, le Tribunal Suprême joue le rôle de juridiction d'instruction, la décision finale revenant au Prince selon le régime de la justice retenue ; mais moins de trois ans plus tard, l'Ordonnance-loi du 4 janvier 1961 délègue au Tribunal Suprême le pouvoir de décider en matière de violation de la loi ou d'excès de pouvoir résultant de décisions ou de mesures en matière administrative et qui ne portent pas atteinte à des droits et libertés fondamentaux. La Constitution de 1962 consacre solennellement cette compétence et l'élargit, puisque voilà le Tribunal érigé au rang de juge de cassation des décisions rendues par des juridictions administratives, mission qui n'est pas secondaire avec l'essor des juridictions ordinaires. Le législateur de son côté a donné compétence au Tribunal Suprême pour statuer à la requête du Ministre

6 André Gayot, La constitution monégasque de 1911 et sa révision de 1917, Jouve et Cie Paris 1919, p.137

7 Roger-Félix Médecin, L'organisation judiciaire de la Principauté de Monaco, thèse Paris, Imp. Monégasque, Monte-Carlo 1938, p. 78 s. ; Louis-Constant Crovetto, Etude sur le droit administratif de la Principauté de Monaco, thèse Paris, Imp. Mathieu, Nice, 1946, p. 30 ; Georges Lisimachio, La Principauté de Monaco, un Etat souverain, thèse Nice 1983, p. 316 s. ; N. François, Introduction au droit monégasque, in Les systèmes juridiques des états européens, p. 39 s. ; L. Anselmi, Le droit économique monégasque, Rev de dr. Monégasque n° 2, 2000, p. 96 ; G. Grinda, La Principauté de Monaco, Pédone 2009, n° 142 s, et les ouvrages de Louis Aurégli, Le problème constitutionnel, La Contribution à l'histoire constitutionnelle,...

8 Georges Grinda, Comment la principauté de Monaco est devenue un état constitutionnel, 2010.

d'Etat sur les opérations de la Commission de révision des listes électorales arguées d'excès de pouvoir⁹; il envisage maintenant de charger le Tribunal Suprême de régler le contentieux des refus de communication d'un document administratif¹⁰.

Il est vrai qu'il est aujourd'hui rarement amené à statuer comme juge constitutionnel. Depuis son renouvellement de 2007, il n'a statué que deux fois à ce titre alors qu'il a connu près de 70 recours. En revanche le contentieux administratif est la cause de l'accroissement des requêtes : de 1963 à 2001, le Tribunal rend moins de 10 décisions par an. En 2002 il doit traiter 16 dossiers, seuil au-dessous duquel il ne reviendra plus.

S'il est donc toujours garant des droits et libertés fondamentaux, le Tribunal devient surtout l'organe de régulation de la vie administrative monégasque. Faut-il ajouter que :

- la Constitution le charge de statuer sur la conformité du règlement intérieur du Conseil National aux dispositions constitutionnelles et éventuellement législatives, -en matière administrative il se prononce également sur l'octroi des indemnités qui résultent de l'annulation de décisions des autorités administratives ainsi que sur les recours en interprétation ou en appréciation de validité de ces mêmes décisions, - enfin il peut être amené à statuer sur les conflits de compétence juridictionnelle, tâche exceptionnelle il est vrai.

Or le droit européen lui impose désormais un cadre aussi nouveau qu'exigeant. Les standards que le Conseil de l'Europe utilise, souvent inspirés par les démocraties du nord de l'Europe, ne s'accordent pas nécessairement avec l'identité monégasque.

Le Tribunal fait effort pour façonner une jurisprudence qui tienne compte de ces données particulières. C'est là un aspect nouveau, pas toujours aisé, de l'accomplissement de sa mission dans le dessein de favoriser l'éclosion d'un droit public authentiquement monégasque dans le monde d'aujourd'hui.

Je sais que depuis la Constitution de 1911 le pouvoir de justice constitutionnelle est délégué au Tribunal Suprême ; mais Votre présence parmi nous, Monseigneur, me pousse à évoquer le lit de Justice de l'Ancien droit qui était régi par la règle « adveniente principe, cessat magistratus » (à l'arrivée du Prince, le juge se tait), il est donc temps que je le fasse.

*

* *

9 loi n° 939 du 23 fév. 1969 sur les élections nationales et communales, art. 9

10 proposition de loi n° 194 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, art. 25, J. Monaco, débats du Conseil National annexe du 19 nov. 2010

Etaient présents :

S.A.S. le Prince Souverain

S.E. M. Michel ROGER
Ministre d'Etat

M. André SAINT-MLEUX
Ancien Ministre d'Etat

Mgr Bernard BARSÌ
Archevêque de Monaco

M. Jean-François ROBILLON
Président du Conseil National

M. Michel-Yves MOUROU
Président du Conseil de la Couronne

M. Jacques BOISSON
Secrétaire d'Etat

M. Georges LISIMACHIO
Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince

S.E.M. Franck BIANCHERI
Ministre plénipotentiaire, Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat

M. Paul MASSERON
Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur

M. Gilles TONELLI
Conseiller de Gouvernement pour l'Environnement, l'Equipement et l'Urbanisme

M. José BADIA
Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures

M. Georges MARSAN
Maire de Monaco

M. Richard MILANESIO
Conseiller au Cabinet de S.A.S le Prince Souverain

M. Didier GAMERDINGER
Conseiller au Cabinet de S.A.S le Prince Souverain

M. Laurent ANSELMÌ
Secrétaire Général de la Chancellerie des Ordres Princiers-Délégué aux Affaires Juridiques

Mme Anne-Marie BOISBOUVIER
Conseiller technique au Cabinet de S.A.S le Prince

M. Robert COLLE
Secrétaire Général du Ministère d'Etat

Etaient présents au titre des Services Judiciaires

M. Jean APOLLIS
Premier Président de la Cour de Révision

M. Robert CORDAS
Premier Président de la Cour d'Appel

M. Jean-François LANDWERLIN
Premier Président Honoraire de la Cour d'appel, Vice-Président du Conseil d'Etat

M. Jacques RAYBAUD
Procureur Général

M. Jean-Michel LEMOYNE DE FORGES
Vice-Président du Tribunal Suprême

M. Didier LINOTTE
Membre du Tribunal Suprême

Mme Martine LUC-THALER
Membre du Tribunal Suprême

M. José SAVOYE
Membre du Tribunal Suprême

M. Frédéric ROUVILLOIS
Membre du Tribunal Suprême

Mme Magali INGALL-MONTAGNIER
Membre du Tribunal Suprême

M. René VIALATTE
Conseiller d'Etat

Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI
Président du Tribunal de Première Instance

Mme Martine PROVENCE
Secrétaire Général

M. Alain SANGIORGIO
Secrétaire Général Honoraire

Mme Béatrice BARDY
Greffier en Chef

Maître Franck MICHEL
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

Mme Marina CEYSSAC
Conseiller auprès du Directeur des Services Judiciaires

Mme Antonella SAMPO-COUMA
Administrateur principal à la Direction des Services Judiciaires

18h30 : COMMÉMORATION AU PALAIS PRINCIER

S.A.S. le Prince Albert II a prononcé l'allocution suivante dans la Salle du Trône et à l'issue de cette cérémonie, une réception a été donnée dans les salons du Palais Princier.

Monsieur le Ministre,

Monseigneur l'Archevêque,

Monsieur le Président du Conseil National,

Excellences,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Tribunal Suprême,

Mesdames, Messieurs,

Voilà un siècle, jour pour jour, que par l'octroi de la Constitution du 5 janvier 1911, le Prince Albert I^{er}, mon Trisaïeul, faisait entrer la Principauté dans l'ère constitutionnelle.

J'ai tenu à marquer la commémoration de cet événement historique capital en me rendant, tout au long de cette journée, à la rencontre des Institutions créées ou confortées par ce texte constitutionnel.

Ce soir, les différents corps de notre Etat viennent, d'un même élan, célébrer auprès de moi ce Centenaire, en cette Salle du trône chargée d'Histoire et de sens.

En 1911, la consécration de «l'Etat de droit» par cette Constitution fut, pour notre pays, un tournant fondamental.

Dans une récente étude, M. Georges GRINDA a dépeint avec brio la route, parfois tumultueuse, qui a conduit à cette évolution.

En 1910 déjà, en réponse aux fortes attentes qui s'étaient exprimées, une Ordonnance du 7 mai instituait le suffrage universel pour la désignation des membres du Conseil Communal ; puis, deux Ordonnances des 31 mai et 3 juin accordaient le droit de réunion et la liberté de la presse.

Peu de temps après, le Prince Albert I^{er}, animé d'une grande sagesse et d'un sens politique aigu, et éclairé sur les aspirations de la population par le Prince Héritaire Louis, demandait au Conseil Communal d'annoncer aux Monégasques la garantie de droits nouveaux par une Constitution.

Le Prince Albert I^{er} inspira largement la rédaction de ce texte, bien accueilli et unanimement qualifié de « moderne » ; il allait, en réalité, au-delà des souhaits initialement formulés par la population.

Libre concession du Prince, cette Constitution reconnaissait la suprématie de la loi, instituait le Conseil National et consacrait des droits et libertés politiques en garantissant leur respect par une nouvelle juridiction : le Tribunal Suprême.

Ainsi, c'est de l'autorité même du Souverain que découlaient les institutions, conçues pour Lui apporter leur concours.

Dans le contexte du début du XX^{ème} siècle, ces institutions demeuraient empreintes d'une conception patrimoniale du Pouvoir.

Le Prince Albert I^{er} prenait au demeurant le soin de préciser : « ce n'est pas que des avantages sensibles puissent être donnés par nous à ce régime, mais j'ai voulu donner une preuve de confiance aux Monégasques ». Un an plus tard, le 30 janvier 1912, il réaffirmait que la Constitution devait conforter la rigueur du Gouvernement de la Principauté.

C'est dire que la Constitution de 1911 était tout en nuances.

L'octroi de cette Charte marquait incontestablement des avancées. En effet, tout régime constitutionnel, en fondant, selon le terme de Montesquieu des « lois fixes et établies », assure la suprématie de la légalité et de normes juridiques sur le pouvoir discrétionnaire.

Pour autant, ce texte n'allait pas jusqu'à aménager un partage substantiel des responsabilités.

D'un côté, l'organisation constitutionnelle de la Principauté renforça sa personnalité étatique.

De l'autre, la conception patriarcale du Pouvoir persistait.

Cette dualité constituera le cœur du débat politique fondamental qui, pendant un demi-siècle, animera la vie institutionnelle de la Principauté pour se clore avec la Constitution du 17 décembre 1962.

Celle-ci pose comme principe de gouvernement, en son article 2, « la monarchie héréditaire et constitutionnelle », précisant à l'alinéa 2 : « la Principauté est un Etat de droit attaché au respect des libertés et droits fondamentaux ».

Par la Constitution de 1962, le Prince Rainier III, Mon Père, dotait notre pays d'une norme suprême qui n'était plus marquée par la conception antérieure du Pouvoir tout en préservant la force juridique et politique de notre monarchie héréditaire.

L'essence de la souveraineté réside en effet dans le Prince.

Elle s'exerce dans le cadre constitutionnel et en lien avec le Conseil National, lien renforcé par la révision constitutionnelle de 2002.

Ce rapide rappel de notre histoire constitutionnelle fait apparaître l'étape fondamentale qu'a représenté la Constitution de 1911 dans notre vie institutionnelle.

Nous avons fait ce même constat, tout au long de cette journée, lors du parcours des grands organes étatiques de la Principauté.

Ce matin, au Ministère d'Etat, nous nous sommes souvenus que la Constitution de 1911 substituait au Gouverneur Général, en charge de la Direction des fonctionnaires, du commandement de la Force Armée, des Relations Extérieures et du contrôle de l'exécution des ordonnances, un Ministre d'Etat, assisté d'un Conseil de Gouvernement.

Ce principe de base demeure en l'article 43 de notre Constitution de 1962: «le Gouvernement est exercé, sous la haute autorité du Prince, par un Ministre d'Etat, assisté d'un Conseil de Gouvernement ».

La modification de 1911 fut importante à deux égards :

elle substituait un gouvernement plural au Gouverneur Général, qui exerçait seul les responsabilités que je viens de rappeler ;

elle laissait le Prince juge souverain de la manière dont le Gouvernement est exercé.

Premier délégataire de l'exercice de la puissance exécutive, le Ministre d'Etat s'appuie désormais sur l'organe collégial que constitue le Conseil de Gouvernement.

A la Mairie, nous sont revenus tout à l'heure en mémoire ces siècles pendant lesquels la vie de la population s'est organisée dans le cadre de l'Assemblée délibérante des habitants de Monaco. Y succéda un Conseil composé de Consuls, plus tard secondés par une Commission Communale. Seule assemblée représentative, elle se présentera, encouragée par le Maire Suffren REYMOND, comme le porte-parole des Monégasques dans les discussions préalables à l'octroi de la Charte Constitutionnelle de 1911.

Alors que cette Constitution créait sur le territoire de la Principauté trois communes, Monaco, la Condamine et Monte-Carlo, administrées, chacune, par un Conseil Communal, l'Ordonnance révisionnelle du 18 novembre 1917, en unifiant la Commune, mettra un terme à la dispersion des énergies sur un petit territoire.

Depuis lors, l'Institution communale a pleinement trouvé sa place dans sa mission de proximité des Monégasques et des Résidents dans leur vie quotidienne.

Au siège du Conseil National, nous avons commémoré la novation fondamentale qu'avait représenté l'instauration par la Constitution de 1911 de cette Assemblée élue, le Prince partageant avec elle la fonction législative et la dotant par ailleurs de prérogatives dans le domaine des Finances publiques.

La révision constitutionnelle du 19 octobre 1944, d'essence libérale, vient conforter le Conseil National par trois modifications :

le rétablissement, pour son élection, du suffrage universel direct ;

l'élargissement du nombre de ses membres à 18,

le choix par le Conseil National lui-même de son Président et son Vice-président.

Ce mouvement a de nouveau inspiré l'organisation du Conseil National par la Constitution de 1962, révisée en 2002, le regain d'activité de l'Assemblée étant la conséquence directe de cette évolution.

Ainsi, la loi procède-t-elle des volontés convergentes du Prince et du Conseil National, manifestant concrètement l'esprit de la politique du « pas de l'un vers l'autre ».

Enfin, par son article 14, la Constitution de 1911 institua le Tribunal Suprême, pour, je la cite, « statuer sur les recours ayant pour objet une atteinte aux Droits et Libertés consentis par le Titre II ».

Plus tard, une Ordonnance du 7 mai 1958 créa devant lui un recours contentieux administratif avant que la Constitution de 1962 ne vienne améliorer sa composition, son organisation et ses règles de procédure et surtout, distinguer précisément son contentieux constitutionnel de son contentieux administratif. Le Tribunal Suprême est ainsi aujourd'hui le juge de la constitutionnalité de la loi et du contentieux de l'excès de pouvoir.

En sa qualité de juge constitutionnel, il est en mesure d'annuler ce qui n'est pas conforme à notre Constitution et aux droits et libertés qu'elle consacre sans, pour autant, se substituer au législateur dans l'élaboration de la loi.

Le regretté Professeur Roland DRAGO se plaisait à dire qu'ayant été créé en 1911, le Tribunal Suprême pouvait être regardé comme la plus ancienne des juridictions constitutionnelles.

Au terme de cette rétrospective, je souhaite que nos pensées se tournent vers les personnalités qui, dans le cadre de leurs missions respectives, ont été les artisans de la Charte constitutionnelle de 1911, de son évolution et de son application apaisée.

Avant cette date, tout procédait du seul pouvoir Souverain.

Avec la Constitution de 1911, le Prince s'entoure des avis des divers organes consultatifs.

Dans une perspective libérale, la Constitution de 1962, puis sa révision de 2002, ont mieux précisé les rôles des différents acteurs de la vie institutionnelle, dans le respect de la prééminence princière.

Le Prince décide seul et souverainement, dans le cadre des règles constitutionnelles.

Il définit les orientations qu'il revient au Gouvernement de mettre en œuvre.

Avec le Conseil National, le Gouvernement veille à la préservation d'une politique de relations harmonieuses, dans le cadre des missions législatives et budgétaires de l'Assemblée.

Ainsi, grâce à un système institutionnel parfaitement adapté à la spécificité de notre pays, et dont la Constitution de 1911 a été la première étape décisive, nous continuerons ensemble, j'en suis convaincu, dans l'union, la stabilité et la sérénité, à édifier la Principauté de demain.

Je vous remercie.

Etaient présents :

S.A.S. Le Prince Souverain

S.A.R. la Princesse de HANOVRE

S.E. M. Michel ROGER
Ministre d'Etat

S.E. Mgr Bernard BARSI
Archevêque de Monaco

Dr Jean-François ROBILLON
Président du Conseil National

Dr Michel-Yves MOUROU
Président du Conseil de la Couronne

S.E. M. Philippe NARMINO
Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat

M. Jacques BOISSON
Secrétaire d'Etat

M. Georges LISIMACHIO
Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

Général John JAYET
Chambellan de S.A.S. le Prince

Col. Luc FRINGANT
Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain,
Commandant Supérieur de la Force Publique

S.E. M. Georges GRINDA
Ministre Plénipotentiaire

M. Paul MASSERON
Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur

M. Gilles TONELLI
Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme

M. Stéphane VALERI
Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé

M. José BADIA
Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures

M. Georges MARSAN
Maire de Monaco

Mme Christiane STAHL
Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

M. Richard MILANESIO
Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

M. Didier GAMERDINGER
Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

M. Laurent ANSELMINI
Secrétaire Général de la Chancellerie des Ordres Princiers

Mme Anne-Marie BOISBOUVIER
Conseiller Technique au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain

M. Claude PALMERO
Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince Souverain

M. Hubert CHARLES
Président du Tribunal Suprême

M. Jean APOLLIS
Premier Président de la Cour de Révision

M. Robert CORDAS
Premier Président de la Cour d'Appel

M. Jacques RAYBAUD
Procureur Général

M. Fabrice NOTARI
Vice-président du Conseil National

M. Alexandre BORDERO
Conseiller National

Mme Brigitte BOCCONE-PAGES
Conseiller National

M. Jean-Charles GARDETTO
Conseiller National

M. Pierre LORENZI
Conseiller National

M. Gérard BERTRAND
Conseiller National

Mme Catherine FAUTRIER
Conseiller National

Dr Bernard MARQUET
Conseiller National

Mme Anne POYARD-VATRICAN
Conseiller National

M. Marc BURINI
Conseiller National

M. Claude CELLARIO
Conseiller National

M. Philippe CLERISSI
Conseiller National

Mme Michèle DITTLOT
Conseiller National

M. Eric GUAZZONNE
Conseiller National

Mme Nicole MANZONE-SAQUET
Conseiller National

M. Roland MARQUET
Conseiller National

M. Laurent NOUVION
Conseiller National

M. Guillaume ROSE
Conseiller National

M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET
Conseiller National

M. Christophe STEINER
Conseiller National

M. Pierre SVARA
Conseiller National

Me Michel BOERI
Conseiller de la Couronne

Mme Patricia HUSSON
Conseiller de la Couronne

M. Alain SANGIORGIO
Conseiller de la Couronne

Dr Mireille CALMES-BENAZET
Conseiller de la Couronne

M. Daniel RAYMOND
Conseiller de la Couronne

M. Jean SOSSO
Conseiller de la Couronne

Cdt Emmanuel LEBEGUE
Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain

Mme Paul GALLICO

M. le Chanoine César PENZO
Chapelain du Palais Princier

M. Jean-Michel LEMOYNE DE FORGES
Vice-Président du Tribunal Suprême

M. José SAVOYE
Membre du Tribunal Suprême

Me Didier LINOTTE
Membre du Tribunal Suprême

Mme Martine LUC-THALER
Membre du Tribunal Suprême

M. Frédéric ROUVILLOIS
Membre du Tribunal Suprême

Mme Magali INGALL-MONTAGNIER
Membre du Tribunal Suprême

M. Robert COLLE
Secrétaire Général du Ministère d'Etat

M. René VIALATTE
Conseiller d'Etat

M. Henri GROSSEIN
Conseiller d'Etat

M. Jean-Charles SACOTTE
Conseiller d'Etat

M. Jean-Marie RAINAUD
Conseiller d'Etat

Mme Brigitte GAMBARINI
Président du Tribunal de Première Instance

M. Henri DORIA
Premier adjoint au Maire de Monaco

Mme Camille SVARA
Adjoint au Maire

M. Yann MALGHERINI
Adjoint au Maire

M. Christian RAIMBERT
Adjoint au Maire

M. André J. CAMPANA
Adjoint au Maire

M. Robert POYET
Adjoint au Maire

M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI
Adjoint au Maire

M. Alexandre GIRALDI
Conseiller Communal

Mme Marjorie HARROCH
Conseiller Communal

M. Charles MARICIC
Conseiller Communal

Mme Françoise GAMERDINGER
Conseiller Communal

M. Nicolas CROESI
Conseiller Communal

Mlle Claire-Lise SCHROETER
Conseiller Communal

M. Ralph de SIGALDI
Conseiller Communal

M. Régis LECUYER
Conservateur des Archives et de
la Bibliothèque du Palais Princier

M. Thomas FOUILLERON
Chargé de Recherche en Histoire

Mme Olivia ANTONI
Adjoint au Conservateur des Archives
et de la Bibliothèque du Palais Princier

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

